



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

DÉCLARATION DE POSE DE PRE-ENSEIGNE POUR UNE MANIFESTATION TEMPORAIRE

DÉCLARANT

Nom et qualité du demandeur :

Association :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

LOCALISATION

(Fournir un plan de situation)

Rappel !!! Le square situé devant l'église ainsi que le Parterre situé face à l'office du tourisme sont deux lieux interdits d'affichage.

Panneau 1 :

Domaine Public

Parcelle Privée

Panneau 2 :

Domaine Public

Parcelle Privée

Je m'engage à respecter cette déclaration en implantant des pré-enseignes uniquement aux endroits indiqués et à les retirer le lendemain de la manifestation.

La Tremblade, le :

Cachet/Nom/Signature :

Règles à respecter pour la publicité d'une manifestation temporaire :

1. Déposer en mairie une déclaration d'implantation des pré-enseignes indiquant la localisation des lieux choisis.
2. Pré-enseignes dimensions maximales 1m de haut et 1.50m de large.
3. Deux pré-enseignes maximum à répartir aux abords de la manifestation et à implanter 15 jours maximum avant cette dernière.
4. Uniquement posées ou plantées au sol.
5. Retrait le lendemain de la manifestation.

Tout autre support est strictement interdit !!!

Arbres, Poteaux de signalisation routière, Éclairages public, Mobilier urbain, Clôtures ajourées, Grillage...

Hôtel de ville • 23, rue de la Seudre • BP 60130 • 17390 La Tremblade
Tél. : +33 (0)5 46 36 99 00 • Fax : 05 46 36 33 78
mairie@la-tremblade.com • www.la-tremblade.fr

